



LE BULLETIN

NEWSLETTER

13 août 2022

Paiement des SBY 6hrs+

Quelques précisions

Pour rappel il n'y a aucun document à remplir pour demander ce paiement, c'est automatique. Les SBY concernés de juin ont été payés pour les FA sur le bulletin de paie de fin juillet (les CM ayant été oubliés dans le reporting, ils toucheront ceux de juin et juillet fin août).

Enfin, il y avait un défaut d'interprétation dans les règles, et il est confirmé que si un crew a effectué 6hrs+ en SBY, et a été déclenché ensuite, la prime de paiement du SBY s'applique malgré le déclenchement (dès lors qu'au moins 6h de SBY ont été effectuées). Idem pour les HCT : pas de document à remplir.

RDP & ERDP claims

Demandes simplifiées

Rappelez-vous que ces « claims » sont toutes réunies sur le même formulaire à accès simplifié. Le lien d'accès est situé dans le mail reçu de la part de notre CSBM « ERDP guidelines » et le formulaire ne requière pas de se connecter à workday ou d'ouvrir connected portal, ce qui le rend plus simple d'accès que l'ancien formulaire qui ne doit plus être utilisé.

Infos CDD

Des CDI confirmés

Des offres de CDI vont très bientôt être confirmées et une communication interne à l'attention de nos collègues en CDD leur a été adressée. Des TFER inter-bases toujours en attente devraient intervenir sur la période Nov-Jan. En raison de ces TFER inter-bases, les offres de CDI proposées à nos collègues actuellement en CDD pourraient être situées sur une autre base en France que celle sur laquelle ils travaillent actuellement.

APC

Demande d'arrêt anticipé de deux articles de notre APC

Le SNPNC avait demandé, par courrier du 08 juillet dernier, l'arrêt anticipé de deux articles de notre APC (Celui traitant de la mobilité et celui traitant du gel des salaires), et, le 29 juillet s'est déroulée la réunion prévue dans le cadre de cette demande. La réunion s'est déroulée de façon très calme et de manière constructive, en présence de Bertrand Godinot, Deborah Guereca, Sophie Camalon et Hugo Chauveau pour les RH.

Nous avons pu dérouler notre argumentaire reposant sur l'inflation, sur les erreurs commises par la Direction sur son "plan de vol", sur le fait que la France est quasi le seul pays à ne pas avoir appelé à la grève (ce qui nous met au final en position de force), puis enfin sur les aberrations commises lors des mobilités déjà exécutées.

Nous avons ainsi demandé que FY22 (l'année qui s'achève en oct22) soit la dernière du gel des salaires et que la mobilité cesse dans le cadre de l'APC.

Nous avons indiqué laisser toutes portes ouvertes afin d'obtenir ces deux points.

L'accueil n'a pas été fermé, et nous avons obtenu une réponse très encourageante puisque M. Godinot accepte de poursuivre cette discussion à la rentrée, ce qui d'un point de vue calendrier est parfait pour débuter nos négociations annuelles en octobre-novembre.

(Tous les pays ont en effet un calendrier de négociations annuelles ou pluriannuelles spécifique, et pour la France c'est OCT-NOV pour implémentation au 1^{er} janvier suivant.)

5453. La période de volontariat est ouverte

Nous avons jusqu'au 23 août pour faire part de nos vœux de participer au trial, une première extraction du nombre de volontaires laisse entrevoir que quelques bases pourraient ne pas avoir assez de candidats pour participer à l'essai, quand d'autres devraient atteindre le nombre de participants requis.

Si vous avez des questions vous avez la possibilité soit de participer aux stand-ups organisés par Cabin Services, soit de nous contacter.

Attention aux bruits de couloir sur le 5453, pour ceux qui étaient là lors de la mise en place du FRV en 2012 rappelez-vous que quand le FRV a été mis en place il y a eu un mouvement massif anti-FRV avec plus ou moins la même peur de la nouveauté et la même défiance face au changement que ce qu'on observe parfois en ce moment... Pour vous aider à prendre votre décision, nous avons préparé les tableaux suivants, ils reprennent les grandes lignes et différences de chacun des deux rythmes de travail.

5453 / FRV Quels sont les points à comparer ?

Au niveau des vacances : En nombre de jours « hors travail » (LVE + OFF/WDO), 35 jours de LVE peu importe le rythme choisi. (Le jour supp ancienneté >14 ans reste acquis)

5453	FRV
84 jours en plaçant ses LVE 7X5j avec les OFF naturellement autour des LVE.	77 jours en plaçant ses LVE 11X3j avec les WDO naturellement autour (incluant les 2 derniers jours de LVE à poser).

Au niveau des OFF annuels garantis :

5453	FRV
145 - 149 jours OFF annuels mini-garantis par rotation de jours OFF sur une année selon le groupe. 6 Flexi days sont inclus : début duty en day one possible avant 6 :00L ou fin duty possible en last day après minuit – 6/an max – 1/roster max – uniquement en publication (crewing ne peut pas les mettre) – payés 100 euros/occurrence.	128 jours OFF annuels mini-garantis incluant les WDO et les GDO, les 24 GDO ne s'ajoutent pas au 128. L'observation du nombre de (OFF+WDO+GDO) jusque 2019 est en moyenne de 148.

Au niveau des week-ends garantis à l'année :

5453	FRV
-35 OFF tomberont soit sur un samedi soit sur un dimanche. -12 week-ends complets (samedi & dimanche) en moyenne par an. (rotation entre 11 et 14/an selon le groupe, un groupe en ayant eu 14 une année en aura 11 l'année suivante et ainsi de suite) Sans compter les jours de week-ends obtenus lors des LVE.	Pas de garantie. Seulement via preferencing/GDO ou via WDO si les dates de LVE le permettent ou couvrent elles-mêmes des week-ends.

Au niveau des biddings GDO et WDO :

	5453	FRV
Bidding/preferencing	✓ Blocks de lates/earlies	✓ Les règles demeurent inchangées
GDO's	✗	✓ 24 inclus faisant partie des 128 OFF annuels. Les règles demeurent inchangées.
WDO's	Seulement en floating period, et sur le premier block obtenu (par ex vous avez obtenu 1 block de 3, 4, 5 jours selon ce que vous avez biddé, les WDO s'appliquent à ce block en l'occurrence 2+2WDO.	✓ Les règles demeurent inchangées.

Au niveau du nombre maximum de jours ON consécutifs ou de secteurs dans un block :

	5453	FRV
ON Consécutifs maximum	5	6 (5 jours de vol max, qui peuvent être suivis/précédés/entrecoupés par un CBTB par ex)
Nombre de secteurs max/block	Jusque juin 2024, application des limitations conventionnelles actuelles (comme en FRV). Après juin 2024 : 16 secteurs max/block.	Pas de limitation / Application des limitations conventionnelles comme actuellement.

Les règles FTL sont les mêmes en FRV ou en 5453

Pensées solidaires

À nouveau, nous adressons toute notre solidarité aux collègues qui vivent proche des zones où des incendies se sont déclarés.



j'adhère au snpnc
snpnc.org /adhérer

Munissez vous d'un RIB pour
une adhésion immédiate.